



Retrogradation baisse de salaire

Par **Davadant jeremy**, le **28/04/2017** à **11:17**

Bonjour,

Je suis actuellement adjoint de chef de quai (agent de maitrise) d apres mon directeur je ne sais pas gerer mon equipe. Je n est eu aucune formation pour cela.je vien de recevoir la lettre avec mon avenant au contract de travail, il modifie mon salaire et je redevient ouvrier groupe2. A t'il le droit de baisser mon taux horraire? Si je refuse cet avenant peut'il me licencier? Si oui avec quelle motif?

Par **P.M.**, le **28/04/2017** à **12:27**

Bonjour,

En tout cas, vous pouvez refuser de signer l'avenant et l'employeur ne pourrait pas vous licencier pour ce motif...